

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/67

DATE DE
CONVOCACTION

21/09/2023

L'an deux mille vingt trois
Le vingt-sept septembre à vingt heures trente,

DATE D'AFFICHAGE

21/09/2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 septembre 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

30/09/2023

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Françoise HALOT, Pascal CRINCKET, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Bruno PAUL-DAUPHIN, Laure MERY-BOSSARD, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Marc LAUG.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Éric FRANÇOIS donne pouvoir à Serge CASERIS, Suzy MAYNE donne pouvoir à Martine POYER, Céline BRUISSON donne pouvoir à Claudette DOS SANTOS, Sylviane COLLES donne pouvoir à Olivier ROBERT, Michel MONTFERME donne pouvoir à Aline BILLET.

PRESENTS : 22

ABSENTS EXCUSES : Monique CARUSO, Paul BITAUD.

VOTANTS : 27

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Achille CHOAY

OBJET : TARIFS LOCATION SALLES OU TERRAINS SPORTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de régir les prêts des terrains ou équipements sportifs aux associations sportives non mesniloises ;

VU l'avis favorable en date du 14 septembre 2023 de la commission Finances- Equipements publics – Voirie sur la gratuité de la mise à disposition ;

CONSIDÉRANT les propositions de tarification de ces locations ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

INSTITUE les tarifs de locations suivants :

- Forfait pour une manifestation ponctuelle : 250€ la demi-journée/500€ la journée (8h)
- Forfait annuel (année scolaire) pour une demi-journée (4h) /semaine : 1000€
- Forfait annuel (année scolaire) pour une journée(8h) /semaine : 2000€

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2023/67

PRECISE que :

- ◆ Les tarifs s'appliquent pour des demandes d'associations sportives non-mesniloises (dont le siège social n'est pas au Mesnil).
- ◆ Les activités sont uniquement de nature sportive, compatibles avec la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.
- ◆ Les organismes d'intérêt général ou assimilés (ex : ESAT, IME, SDIS, Police nationale), à caractère social, ou œuvrant en faveur d'actions citoyennes pourront bénéficier, après étude de la demande, d'une mise à disposition gracieuse des équipements sportifs.
- ◆ Dans tous les cas, les réponses aux associations sportives non-mesniloises sont données en fonction de la disponibilité des locaux pendant l'année scolaire et soumises à accord préalable du maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Sergé CASERIS